



## Travail le dimanche payé en heures supplémentaires

Par **pikachu30490**, le **03/01/2014** à **22:36**

Bonjour,  
Mon employeur vient de me remettre mon bulletin de salaire de décembre.  
Logiquement il devrait apparaitre 6 heures en heures supplémentaires à 100% (travail le dimanche) mais au lieu de cela il apparait une base à 10.40 en heures supplémentaires à 25% soumises.  
Quel interet à t'il de faire cela?  
merci

Par **moisse**, le **04/01/2014** à **08:54**

Bonjour,  
Aucun texte réglementaire n'impose la rémunération à 100% pas plus qu'à 50% le travail du dimanche.  
C'est d'ailleurs le combat que mènent actuellement les syndicats (bricolage...) car autoriser le travail le dimanche systématiquement conduira directement à la suppression des primes et autres avantages, comme cela se passe actuellement dans tous les métiers de bouche et de restauration.  
Demandez donc aux cuisiniers (de votre restaurant préféré) comment ils sont payés le dimanche.  
Mais votre convention collective ou un accord d'entreprise peut prévoir cette rémunération spécifique.  
Sinon les heures sont comptabilisées normalement et deviennent des heures

supplémentaires si le temps de la semaine atteint ou dépasse les 35 h.